PROCES VERBAL n° 15

Commission Régionale Contrôle des mutations

SAISON 2026 - 2027

Réunion du :	10 novembre 2026
Présidence :	M. Jean DOMINICI
Présent(s) :	MM Serge PISTOROZZI, Frédéric ARRIGONI, Sébastien CAPOLINI, Jean-Louis DOTTEL Jean FORNACCIARI et Louis SABIANI
Excusé(s) :	MM Vincent BATTESTI, Joseph BONAVITA et Jean-François GIANNETTINI.
Absent(s) :	

1°) CAS DU JOUEUR "SENIOR", Antoine François PIANELLI BALISONI, du GFCB LUCCIANA à l'AS CASINCA (Ligue Corse de Football)

DEMANDE DISPENSE DU CACHET MUTATION

Après examen du courriel de l'AS CASINCA en date du 6 novembre 2026,

Considérant que le club du GFC BASTIA LUCCIANA n'a engagé aucune équipe dans la catégorie "Senior" pour la saison 2026-2027,

Considérant que cette situation permet au joueur cité en rubrique de bénéficier des dispositions de l'article 117, alinéa B, des Règlements Généraux de la F.F.F., relatives à la dispense du cachet "Mutation",

Par ces motifs,

La Commission décide de demander au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) de procéder au retrait du cachet "Mutation" et à l'apposition du cachet "Dispense Mutation" sur la licence du joueur concerné, au bénéfice du club de l'AS CASINCA, conformément aux dispositions de l'article 117, alinéa B, des Règlements Généraux de la F.F.F.

2°) COURRIER du club de A SCOLA FUTSAL Bastia concernant la suppression de la licence foot libre, ECB SUD, de M. Kim GOUGEON

(**M. Jean Louis DOTTEL s'est déporté sur cette affaire**)

Après avoir pris connaissance du courriel de M. Jean-Charles DOTTEL, Président du club A SCOLA FUTSAL BASTIA, sollicitant l'annulation de la licence "Football libre" au sein du club ECB SUD du joueur Kim GOUGEON, titulaire d'une double licence Football Libre et d'une licence Futsal au sein du club A SCOLA FUTSAL BASTIA ;

Considérant que les dispositions de l'article 85 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football encadrent les conditions dans lesquelles une licence peut faire l'objet d'une annulation ;

Considérant que la Commission ne peut procéder à l'annulation d'une licence en dehors des cas expressément prévus par les dispositions réglementaires précitées ;

Par ces motifs,

La Commission décide :

- **De ne pas donner une suite favorable** à la demande d'annulation de la licence "Football Libre" du joueur Kim GOUGEON.